

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**

**Date de convocation :**  
01/12/2025

**Membres :**

En exercice

Présents :

Votants :

**Date d'affichage :**  
09/12/2025

**Date de publication :**  
09/12/2025

**Le 08 décembre 2025 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Maire.

**Étaient présents :** Daniel BORDES, Jean Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PÉDEMAY, Céline PELTIER et Aurore VERDIER

**Étaient représentés :** Gabriel BEUGIN par Katia PÉDEMAY, Nathalie KATSAMANTOU par Olivier FORÊT et Sophie SUBIRATS par Jean Georges CLAIR

**Absents :** Fabrice GUIRAUD, Carine LASSOUANE et Tovo RABEMANANTSOA

**Secrétaire de séance :** Katia PÉDEMAY

**DÉLIBÉRATION N° 2025-85**

**OBJET : Choix du délégataire du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et autorisation de signer la convention de délégation des services publics**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

Vu le rapport de la Commission de DSP présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

Vu le rapport de **M. le Maire** présentant les motifs du choix et de l'économie globale des contrats ;

**M. le Maire** rappelle le déroulement de la procédure et des négociations.

Chaque **conseiller** a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société **SAUR** pour les contrats de concession multiservices de **l'eau potable et de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 12 ans.**

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis au règlement de la consultation, le choix de **M. le Maire** s'est porté sur le candidat qu'il a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, **M. le Maire** propose au **Conseil Municipal** de retenir comme délégataire la société **SAUR et son offre de base en eau potable associée à son offre de base en assainissement.**

Les tarifs proposés sont les suivants en valeur de base des contrats :

**Eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

➔ Partie fixe par usager par an en fonction du calibre du compteur :

- Calibre de compteur 15 mm
- Calibre de compteur 20 à 25 mm
- Calibre de compteur 30 mm
- Calibre de compteur 40 à 50 mm
- Calibre de compteur 60 à 65 mm
- Calibre de compteur 80 mm
- Calibre de compteur 100 mm
- Calibre de compteur 125 mm et plus

45,00 € H.T. /abonné  
 60,00 € H.T. /abonné  
 80,00 € H.T. /abonné  
 100,00 € H.T. /abonné  
 130,00 € H.T. /abonné  
 260,00 € H.T. /abonné  
 390,00 € H.T. /abonné  
 580,00 € H.T. /abonné

→ Par logement des ensembles collectifs

45,00 € H.T./logement

### PARTIE PROPORTIONNELLE PAR M3 CONSOMME ANNUELLEMENT

- Pour tous les consommateurs

0,6533 € H.T./m<sup>3</sup>

Branchement type :

1 668 € HT

(évalué sur la base du BPU pour un chantier type)

### Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

→ Partie fixe par usager par an :

- Calibre de compteur 15 mm

45,00 € H.T. /abonné

→ Par logement des ensembles collectifs

45,00 € H.T./logement

### PARTIE PROPORTIONNELLE PAR M3 CONSOMME ANNUELLEMENT

- Pour tous les consommateurs

0,8150 € H.T./m<sup>3</sup>

Branchement type :

2 100 € HT

(évalué sur la base du BPU pour un chantier type)

Dans ces conditions, appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le choix de la société **SAUR** comme concessionnaire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et son offre de base en eau potable associée à son offre de base en assainissement ;
- d'approuver les contrats de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ou de la date indiquée dans le courrier de notification si celle-ci est postérieure, ainsi que leurs annexes ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les contrats de délégation et leurs annexes dès qu'il y sera autorisé.

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.  
En mairie, le 08 décembre 2025

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Katia PÉDEMAY